

## LEMPDES

Arrêté n°

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025  
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire  
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°..... du ..... relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ..... ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

### Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BRUNEL Sandrine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	
M. MAGNER Denis	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	13	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

### Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le

Le Maire,



**Henri GISSELBRECHT**  
**Maire de Lempdes**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :

## LEMPDES

**Arrêté n°  
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025  
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et  
sportives  
pour l'accès au grade de éducateur des APS principal de 1ère classe**

**Le Maire  
de LEMPDES,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-605 du 30/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n°..... du ..... relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ..... ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CELIER BARETTE Audrey	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	10	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le

**Le Maire,**



**Henri GISSELBRECHT**  
**Maire de Lempdes**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :

## LEMPDES

Arrêté n°

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des agents de police municipale  
pour l'accès au grade de brigadier-chef principal

Le Maire  
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17/11/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°..... du ..... relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ..... ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

### Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. BOUCHAUD Fabien	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal	7	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

### Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le

Le Maire,



**Henri GISSELBRECHT**  
**Maire de Lempdes**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :

## LEMPDES

### Arrêté n°

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux  
pour l'accès au grade de agent de maîtrise principal

Le Maire  
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n°..... du ..... relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ..... ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### Arrête :

#### Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. MOREAU Jean-Hugues	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	5	
M. POUGET Vincent	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	12	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

#### Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le

Le Maire,



**Henri GISSELBRECHT**  
**Maire de Lempdes**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :

## LEMPDES

### Arrêté n°

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025  
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
pour l'accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles  
maternelles

Le Maire  
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n°..... du ..... relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ..... ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### Arrête :

#### Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GUINERO <i>Sabrina</i>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	
Mme DE FREITAS <i>NUNES Maria Luisa</i>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	9	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

#### Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le

Le Maire,



**Henri GISSELBRECHT**  
**Maire de Lempdes**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :

## **LEMPDES**

**Arrêté n°  
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025  
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

**Le Maire  
de LEMPDES,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°..... du ..... relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ..... ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme LAAKLI Fadma</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	

Total des agents promouvables : 6

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 6

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le

**Le Maire,**



**Henri GISSELBRECHT**  
**Maire de Lempdes**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :